

6 Utilisation de matières actives qui ne nécessitent pas d'autorisation spéciales (selon chiffre 6.2.4 de l'annexe 1 de l'OPD)

6.1 Criocère des céréales:

Insecticides à base de diflubenzuron, teflubenzuron et spinosad.

6.2 Doryphore:

Insecticides à base de teflubenzuron, novaluron*, azadiracthine, spinosad ou à base de *Bacillus thuringensis*. * la matière active novaluron n'a par erreur pas été mentionnée dans l'OPD ; en tant que produit appartenant aux inhibiteurs de croissance, son utilisation est libre dans les PER.

6.3 Pucerons dans les cultures suivantes:

Légende:

X = utilisable dans les PER sans autorisation spéciale;

--- = pas d'autorisation

	pymetrozine	flonicamide	pirimicarbe
Pomme de terre de consommation	X	X	---
Betterave	---	---	X
Pois protéagineux	---	---	X
Féverole	X	---	X
Soja	---	---	---
Tournesol	---	---	X
Tabac	X	---	X

Pour la production de plants de pommes de terre, l'utilisation d'aphicides (seulement pour les cultures sous tunnel) et d'huiles est autorisée dans les étapes prébase et base, y compris pour la production de plants certifiés de la classe A. Le traitement avec des aphicides (excepté pour les cultures sous tunnel) n'est possible qu'avec une autorisation spéciale délivrée par Agroscope.

Dans les céréales et le colza, la lutte contre les pucerons (pirimicarbe) nécessite une autorisation spéciale.

6.4 Anti-Limaces

Seulement les produits à base de méthaldéhyde et phosphate de fer III.

Reconnu par l'OFAG en mars 2015
